UNICONGO

NEWSLETTER

Novembre 2023

www.unicongo.cg

Assemblée Générale Unicongo 2023

Innovation, Dialogue, et Dynamisme

01

Les 24 et 25 novembre 2023 resteront gravés dans les annales d'Unicongo, marquant un tournant majeur dans la manière dont nous organisons nos événements phares. Pour l'année 2023, nous avons pris l'initiative audacieuse de moderniser le format de notre **Assemblée Générale** en introduisant une innovation majeure : le **Forum Économique**.

Le 24 novembre 2023, le **Forum Économique** a été lancé sous forme d'une plateforme ouverte, établissant un dialogue crucial avec les pouvoirs publics et les partenaires privilégiés de notre Union. Trois panels captivants ont jalonné cette journée : une rétrospective du parcours économique du Congo et de son potentiel, la transformation de la fiscalité en levier de croissance économique, et des discussions sur comment stimuler la contribution du secteur privé à la diversification économique.

Le 25 novembre 2023, **l'Assemblée Générale** s'est déroulée exclusivement avec les adhérents. Au cours de cette session, **une synthèse des grands dossiers des fédérations a été partagée, accompagnée d'une revue détaillée de la situation financière d'Unicongo suivie de la revue statutaire des cotisations. Cette année, la revue des cotisations s'est soldée par une modification du barème**.

Ce nouveau format a suscité un vif engouement parmi les participants, y compris nos membres. L'interaction dynamique et les échanges fructueux ont démontré que cette approche innovante a répondu aux attentes de notre communauté.

À l'issue de ces deux journées d'échanges intenses, le **bureau d'Unicongo exprime sa sincère gratitude à tous les participants, aux pouvoirs publics et aux membres**. Nous tenons à remercier chaleureusement **les adhérents qui ont participé activement à cet événement, que ce soit par leur contribution financière ou leur participation physique, notamment ceux venus de Pointe-Noire pour l'occasion**.

La soirée de Gala, reportée, sera reprogrammée à une période plus propice aux réjouissances. Encore merci de votre compréhension.

CAMU

Lancement de l'enrôlement biométrique des assurés

02

Le 24 novembre 2023, le **Premier Ministre**, **Chef du gouvernement**, **Anatole Collinet MAKOSSO** a procédé au lancement de l'enrôlement biométrique des assurés de la CAMU. **Cette étape s'inscrit dans l'opérationnalisation de la CAMU**.

Des discours des différentes autorités publiques lors dudit lancement, il ressort que dans la phase pilote de la CAMU, **l'enrôlement biométrique des assurés** vise un seuil de **110 000 personnes**, **ayants droits y compris**.

L'opération se déroulera dans les agences de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du Centre-ville et de Moungali, pour les retraités de cette caisse. **Les pensionnés de la Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF)** de Brazzaville seront pris en charge par la direction départementale correspondante. Les conducteurs de taxi et de bus seront **enrôlés dans les mairies de Talangaï et de Moungali, ainsi qu'au Centre sportif de Makélékélé**. Quant aux salariés d'entreprises et aux fonctionnaires de l'État, ils seront **enrôlés dans leur société**.

Pour l'heure, au total, **31 formations sanitaires** à Brazzaville ont été retenues pour les assurés de la CAMU. Après l'enrôlement biométrique, une période de carence de trois mois sera observée avant que la prise en charge médicale soit effective.

Une fois cette étape achevée à Brazzaville, le gouvernement étendra le programme aux villes de Pointe-Noire et d'Oyo, avant de progressivement couvrir **l'ensemble du territoire national.**

Les entreprises recevront prochainement un courrier officiel de notification les invitant à déclarer leurs cotisations à la CAMU ; **s'ensuivra le démarrage des prélèvements des cotisations**.

Full Scanning par Global Access

Unicongo négocie des tarifs équitables

03

En mai 2021, le Ministère de l'Économie et des Finances signait une convention avec la société Global Access d'une durée de 15 ans, **pour la conception, le financement, la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et le transfert à l'État d'un système d'inspection à rayon X**. Suite à la signature de cette convention, **deux scanners ont été installés au port de PNR au cours de l'année**.

L'objectif principal de cette initiative est d'assurer **le contrôle systématique des conteneurs et de leurs contenus**. Les scanners, opérationnels depuis août, sont présentés comme **une mesure visant à accroître les recettes douanières et à limiter les fraudes**. Les directives entourant cette opération ont été émises via **la Note Circulaire n°1272/MEF/CAB, détaillant la procédure de « Full Scanning » des marchandises conteneurisées, et la Note de Service n°0581/MEF/CAB, instaurant le circuit applicable aux marchandises conteneurisées**. Ces documents fournissent des indications précises sur le champ d'application, **la gestion des opérations de scannage, la présentation des marchandises au scannage et les contrôles douaniers**.

Depuis la signature de la convention, **Unicongo suit attentivement les développements de ce projet**. À l'heure actuelle, bien que nous reconnaissions la pertinence du projet de full scanning et ses potentiels bénéfices pour le processus de dédouanement, nous émettons des réserves significatives quant à son coût élevé qui pourrait compromettre l'attractivité du Port de Pointe-Noire.

Face à ces préoccupations, **Unicongo a entrepris des actions de lobbying afin de négocier une réduction des tarifs liés à l'utilisation du scanner**.

Nous sommes déterminés à concilier la modernisation des opérations portuaires avec la nécessité de maintenir des coûts raisonnables pour les acteurs commerciaux. Unicongo demeure engagé à surveiller de près **cette évolution cruciale et à défendre les intérêts de ses membres dans ce contexte en évolution**.

Les liens respectifs sont disponibles ci-dessous :

- **https://www.unicongo.cg/wp-content/uploads/2023/12/Note-de-service-n°0581-u-27-novembre-2023-relative-a-la-procedure-Full-scanning.pdf**

- **https://www.unicongo.cg/wp-content/uploads/2023/12/Circulaire-n°1272-du-21-novembre-2023-fixant-la-procedure-du-Full-Scanning-des-marchandises-conteneurisees.pdf**

Session Ordinaire du CCD-E

Modernisation Douanière : Propositions Innovantes

04

Le 29 et 30 novembre 2023, s'est tenue la **Session Ordinaire du Comité Consultatif Douane-Entreprises (CCD-E) au siège du Conseil Congolais des Chargeurs (CCC)**, initiative de la Douane pour créer une plateforme de dialogue avec le secteur privé. Cette réunion a été l'occasion d'aborder des sujets cruciaux liés aux activités douanières et de proposer des axes d'amélioration de cette administration capitale qu'est la douane.

La première journée a commencé par une allocution du **Président, du Vice-Président et du Directeur Général de la Douane**, suivi d'un exposé de **M. Aristide ALEBA**. S'en est ensuivi une session de travail des comités techniques dans lesquels plusieurs membres et personnels Unicongo sont parties prenantes.

Le lendemain a été consacré aux restitutions des travaux des comités techniques spécialisés. Ils portaient sur la **réglementation et le contentieux, les normes et la qualité, le transit et ZES**, la numérisation et enfin aux perspectives.

Plusieurs bonnes idées à implémenter ont été proposées, dont certaines appréciées par le **Directeur Général des Douanes qui a estimé que la douane était en mesure de les appliquer et nous a garanti les porter à la hiérarchie**.

Des idées proposées, nous retiendrons :

- **La réduction du prix du scanner** à 25 000 XAF (20 pieds) et 50 000 XAF (40 pieds) ;
- **L'optimisation des procédures de passage portuaire** relatives à la mise en place du full scanning (notamment retirer les contrôles physiques pour les conteneurs en circuit vert, sans risque suite au passage au scanner) ;
- **La réduction du nombre de contrôles et de vérification de la déclaration**, dans l'idéal partir sur une dématérialisation des procédures ;
- **La mise en place d'une ligne de dénonciation des comportements déviants anonyme** ;
- **La redéfinition et le respect des rôles et attributions de chacun des bureaux** pour éviter les chevauchements et ainsi réduire la durée ;
- **L'abolition du règlement Cercored** devenu superflu avec la souscription via le GUOT du certificat d'assurance faculté d'importation.

2e Session de la CNI

Étude de 51 Projets d'Investissement

05

Mercredi 29 novembre 2023, à Brazzaville, la deuxième session de la Commission Nationale des Investissements (CNI) a été présidée par **M. Athanase Ngassaki**, **Directeur de cabinet**, en représentation de **M. Jean-Baptiste Ondaye**, **Ministre de l'Économie et des Finances** et **Président de la CNI.**

La première session de la Commission Nationale des Investissements s'est tenue le **1er avril 2023**. Les travaux se sont déroulés dans la salle de réunion du ministère, en présence de **M. Franck Mondesir Mbouayila Tsassa, Directeur Général de l'Économie et Secrétaire permanent de la CNI**.

Au cours de cette réunion, la Commission Nationale des Investissements a étudié **51 demandes d'agrément, représentant un montant global de 476.776.752.111 XAF d'intentions d'investissements à réaliser et prévoyant la création de 4 216 emplois**.

Quarante-huit demandes d'agrément ont reçu des avis favorables sans réserve, totalisant un montant de **467.438.305.898 XAF pour la création de 4 123 emplois**. En parallèle, deux sociétés ont obtenu des avis défavorables. Les sociétés soumissionnaires opèrent dans divers secteurs tels que **l'agropastoral, la pisciculture, l'agriculture, l'élevage, les bâtiments et travaux publics (BTP), l'énergie, la construction, la logistique et transport, les services, les télécommunications, les industries métalliques, parapétrolières et alimentaires**.

Rappelons qu'Unicongo est membre de la commission à travers la présence de son pésident.

Réforme du Code du travail

Unicongo : Ensemble pour une réforme influente

06

Historiquement, la consultation des partenaires sociaux, notamment le Patronat, a souvent été tardive dans le processus de réforme du Code du travail. Cette réalité a entravé notre capacité à **formuler des avis pertinents et à contribuer efficacement à l'élaboration des projets, compromettant ainsi notre influence dans le processus**.

La fédération SPL a répondu à ce défi en mettant en place la "**Commission Code du travail**". Cette initiative ambitieuse vise à rassembler les expertises juridiques et les conseils au sein d'Unicongo, ainsi que d'autres membres intéressés par le droit du travail. Cette commission aura pour mission **de formuler des propositions et des dispositions nouvelles visant à améliorer le Code du travail, anticipant ainsi les sollicitations futures pour avis de manière proactive**.

Nous invitons **tous les membres d'Unicongo, prompt à contribuer efficacement aux travaux de la Commission, à se manifester**. Votre expertise et votre engagement sont essentiels pour garantir **une représentation complète et influente de notre Union dans ce processus de réforme crucial**.

Prenez contact avec le **secrétariat général** dès maintenant pour rejoindre cette initiative porteuse de changement.

Renforcement des Compétences - BIT

Formation en Gestion d'Organisations d'Employeurs

07

Grâce à notre partenariat fructueux avec le Bureau International du Travail (BIT), trois de nos collaborateurs ont récemment suivi une formation intensive en Gestion des Organisations d'employeurs. Cette initiative, débutée en ligne le 18 septembre et conclue en présentiel au prestigieux **International Training Center of the International Labour Organisation (ITCILO) à Turin**, en Italie, a marqué une étape significative dans le renforcement des compétences au sein de notre organisation.

La formation, qui s'est déroulée du **18 septembre au 16 novembre**, a couvert divers aspects cruciaux de la gestion des organisations d'employeurs. Les sujets abordés comprenaient **la gestion des adhérents, la communication efficace**, **la résolution de crises**, et bien d'autres domaines essentiels à une gestion organisationnelle performante. Les participants ont été encadrés par des experts du Centre international de formation de Turin, bénéficiant ainsi d'une expertise de premier plan.

L'interaction avec d'autres patronats au sein du ITCILO a également été un élément clé de cette expérience de formation. Les échanges enrichissants ont permis à nos collaborateurs de partager des idées, d'apprendre les meilleures pratiques et de développer un réseau précieux au sein de la communauté des organisations d'employeurs.

Sans nul doute, **ces nouvelles compétences renforcées permettront à nos collaborateurs d'accroître leur productivité et d'offrir un service encore meilleur à l'ensemble de nos membres**.

Convocation de la CID

Unicongo conteste : Enjeux réglementaires en vue

08

République du Congo
Ministère de l'Intérieur, de la Décentralisation et du Développement Local

La délégation départementale de Brazzaville de la **Centrale d'Intelligence et de Documentation (CID)** a adressé une convocation à **Unicongo pour le 13 novembre 2023, dont l'objet était lié aux orientations données via l'Union aux sociétés du secteur de l'assurance, soumises aux contrôles de la centrale d'intelligence et de documentation**. Cependant, cette institution ne figure pas sur la liste du **décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022 fixant la liste des inspections légales et autorisées, ainsi que les organes responsables auprès des entreprises du secteur privé**.

Au cours de cette rencontre, la délégation départementale de Brazzaville de la CID a déclaré :

- Elle contrôle les sociétés d'assurances et de courtage en assurance, en collaboration avec la direction générale des institutions financières nationales, pour s'assurer qu'elles respectent les dispositions de la CIMA ;
- Ce contrôle vise à protéger les souscripteurs des différentes polices d'assurances ;
- Ce contrôle entre dans le cadre de l'exercice des missions régaliennes confiées par les pouvoirs publics à la CID ;
- Unicongo ne devrait pas faire obstacle à ce contrôle en demandant à ses adhérents de ne pas s'y soumettre du fait que le Décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022 ne l'a pas prévu dans la liste des contrôles et inspections autorisés ;
- La CID, dont les missions sont d'un grand intérêt pour la sécurité nationale, n'est pas concernée par le Décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022.

Informés que la CID n'est pas concernée par les dispositions du décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022 qui visent à assainir les contrôles et inspections des administrations publiques dans les entreprises privées, nous allons en faire part au Ministère du contrôle d'État et participer activement au projet de réforme dudit décret afin qu'il constitue réellement la liste exhaustive des inspections légales autorisées.

Superposition des contrôles à la CNSS

Conflit de contrôles CNSS : Problème juridique signalé

09

Des alertes ont été reçues de nombreux adhérents de Pointe-Noire concernant des avis de contrôle de la **direction départementale de la sécurité sociale**, portant sur toutes les matières contrôlées par les inspecteurs de la **Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)**, conformément aux dispositions de la **Loi n°004-86 relative au Code de la sécurité sociale**.

La direction départementale de la sécurité sociale, se référant au **Décret n°2012-24 du 2 février 2012** portant attributions et organisation de la direction générale de la sécurité sociale, pose un problème juridique de hiérarchie des normes face à la compétence de contrôle de la **CNSS qui découle de la Loi n°004-86, qui prime sur le décret**.

Nous avons informé la commission ad hoc chargée de la révision du **Décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022** de ce chevauchement des contrôles en matière de sécurité sociale, dans l'objectif que le nouveau projet de texte remédie à cette situation.

Contrôles Abusifs du Commerce

Vers un Dialogue Public-Privé

10

Les services départementaux du commerce persistent dans leur exigence envers les entreprises lors de leurs contrôles, à réclamer des documents tels que les **immatriculations à la sécurité sociale**, les **bulletins et états des salaires des travailleurs**, les **DAS**, les **relevés des comptes bancaires**, la **liste de tous les contrats signés avec les tiers**, le **NIU des gérants**, les **procès-verbaux des assemblées générales des sociétés commerciales**, les **titres fonciers**, et divers autres documents qui ne relèvent pas juridiquement de leurs compétences.

Une fiche technique récapitulant toutes les exigences qui ne relèvent pas de la compétence des services de contrôle du commerce a été élaborée et transmise à la commission ad hoc chargée de la révision du **Décret n°2022-1855 du 12 octobre 2022**, afin qu'elle en tienne compte dans l'élaboration du nouveau projet de décret.

Les contrôles fréquents effectués à des intervalles très rapprochés sont perçus par les entreprises privées comme un **harcèlement administratif contribuant à la dégradation du climat des affaires**. Une solution envisageable réside dans la mise en place d'un **véritable dialogue public-privé**, une préoccupation constamment exprimée par **Unicongo auprès des pouvoirs publics.**

Suivez-nous sur :

https://cg.linkedin.com/company/unicongo

https://twitter.com/Unicongo_242